

EXPLORATION BRUNSWICK INC.

POLITIQUE SUR LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

Exploration Brunswick Inc. s'engage à prévenir la violence au travail et est ultimement responsable d'assurer la santé et la sécurité de ses travailleurs. Nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour protéger nos travailleurs contre la violence au travail, quelle qu'en soit la source.

La violence au travail est un enjeu de santé et de sécurité en milieu de travail. La violence au travail peut se définir ainsi :

- L'emploi de la force physique par une personne contre un travailleur, dans un milieu de travail, qui occasionne ou qui pourrait occasionner des blessures physiques au travailleur;
- La tentative d'employer la force physique contre un travailleur, dans un milieu de travail, qui pourrait occasionner des blessures physiques au travailleur; ou,
- Une déclaration ou un comportement qui pourrait raisonnablement être interprété par un travailleur comme une menace d'employer la force physique contre le travailleur, dans un milieu de travail, qui pourrait occasionner des blessures physiques au travailleur.

Voici certains types de violence que les travailleurs pourraient subir au travail : se faire frapper, pousser ou traquer, les agressions physiques, les agressions sexuelles, le harcèlement criminel, le vol ou les menaces de violence. Il est inacceptable pour quiconque d'avoir des comportements violents au travail. La présente politique s'applique à tous les employés, tous les visiteurs et tous les sous-traitants de EXPLORATION BRUNSWICK INC. Il est attendu que tous participent à mettre en œuvre la présente politique et collaborent afin de prévenir la violence au travail. Tout travailleur trouvé coupable de s'adonner à quelque forme de violence que ce soit en milieu de travail sera mis à pied.

Il existe un programme concernant la violence et le harcèlement au travail qui sert à mettre en œuvre la présente politique. Ce programme comprend des mesures et des méthodes permettant de protéger les travailleurs contre la violence et/ou le harcèlement en milieu de travail, d'obtenir une aide immédiate, et une procédure à suivre pour que les travailleurs puissent signaler les incidents ou soulever des préoccupations. EXPLORATION BRUNSWICK INC., à titre d'employeur, veillera à ce que la présente politique et le programme s'y rapportant soient mis en œuvre et maintenus et à ce que tous les travailleurs et les superviseurs disposent des renseignements et des directives nécessaires pour se prémunir contre la violence au travail.

Les superviseurs sont tenus d'adhérer à la présente politique et au programme s'y rapportant. Les superviseurs sont responsables de veiller à ce que les mesures et les procédures soient appliquées par les travailleurs, et à ce que les travailleurs disposent des renseignements dont ils ont besoin pour se prémunir contre la violence au travail.

Chaque travailleur est tenu de respecter la présente politique et le programme s'y rapportant. Tous les travailleurs sont encouragés à soulever leurs préoccupations à l'égard de la violence au travail et à signaler tout incident violent ou menace de violence.

La direction s'engage à enquêter sur tous les incidents et les plaintes de violence au travail et à intervenir d'une manière équitable et rapide, en respectant le plus possible la vie privée de toutes les parties impliquées.

Robert Wares
Chef de la direction

Date: 26 Novembre 2020

La politique sur le harcèlement en milieu de travail devrait être consultée chaque fois que des préoccupations à propos de harcèlement au travail sont soulevées.